DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 551/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR **LA RUE DE PARIS, LA RUE JULES BERTAUT** LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025

"TOUR CYCLISTE ANTENNE REUNION"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par Anim'Services en date du 08/07/2025 ;
VU la demande formulée par la direction des sports en date 19/08/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue de Paris, la rue Jules Bertaut,** dans le cadre du Tour Cycliste Antenne Réunion 2025, organisée par Anim'Services et la Commune du Tampon ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 20 septembre 2025, entre 8 h 00 et 18 h 00, **la rue de Paris** (entre la rue Martinel Lassays et la rue Bazeilles), **la rue Jules Bertaut** (entre la rue de Paris et la rue des Flamboyants), sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction de l'avancement de la course :

- Circulation et stationnement interdits
- Déviations par la rue Bazeilles, la rue Albert Fréjaville, la rue Méziaire Guignard.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le Président d'Anim'Services, le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 19 août 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint